

§ 2. [...] Jadis, dans quelques États, tous les ouvriers étaient ou des esclaves ou des étrangers ; et dans la plupart, il en est encore de même aujourd'hui. La constitution parfaite n'admettra jamais l'artisan parmi les citoyens. Si de l'artisan aussi l'on veut faire un citoyen, dès lors la vertu du citoyen, telle que nous l'avons définie, doit s'entendre, non pas de tous les hommes de la cité, non pas même de tous ceux qui ne sont que libres, elle doit s'entendre de ceux-là, seulement qui n'ont point à travailler nécessairement pour vivre.

§ 3. Travailler aux choses indispensables de la vie pour la personne d'un individu, c'est être esclave; travailler pour le public, c'est être ouvrier et mercenaire. Il suffit de donner à ces faits la moindre attention pour que la question soit parfaitement claire, dès qu'on la pose ainsi. En effet, les constitutions étant diverses, les espèces de citoyens le seront nécessairement autant qu'elles ; et ceci est vrai surtout du citoyen considéré en tant que sujet. Par conséquent, dans telle constitution, l'ouvrier et le mercenaire seront de toute nécessité des citoyens. Ailleurs, ils ne sauraient l'être en aucune façon, par exemple dans l'État que nous appelons aristocratique, où l'honneur des fonctions publiques se répartit à la vertu et à la considération ; car l'apprentissage de la vertu est incompatible avec une vie d'artisan et de manœuvre.

Aristote, Politique.

1. Relevez dans ce premier texte, en les surlignant, les phrases qui évoquent le travail.
2. Pourquoi celui qui travaille est-il considéré comme inférieur.
3. Comment comprenez-vous la phrase « l'apprentissage de la vertu est incompatible avec une vie d'artisan ou de manœuvre » ?

« L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent, et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible ; ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes ; ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau, et de racine : ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

Jean de La Bruyère, *Les Caractères* (1688-1696).

1. Relevez les termes utilisés par La Bruyère pour décrire les paysans et leur travail (ils constituent à la fin du XVII^e siècle 90% de la population active du royaume).
2. Le jugement porté sur le travail est-il semblable à celui du premier texte ? (une réponse nuancée est possible).

Extrait du bourgeois gentilhomme, Acte III, SCÈNE IV

DORANTE, MONSIEUR JOURDAIN, MADAME JOURDAIN, NICOLE.
DORANTE.- Mon cher ami, Monsieur Jourdain, comment vous portez-vous?
MONSIEUR JOURDAIN.- Fort bien, Monsieur, pour vous rendre mes petits services.
DORANTE.- Et Madame Jourdain que voilà, comment se porte-t-elle?
MADAME JOURDAIN.- Madame Jourdain se porte comme elle peut.
DORANTE.- Comment, Monsieur Jourdain, vous voilà le plus propre* du monde!
MONSIEUR JOURDAIN.- Vous voyez.
DORANTE.- Vous avez tout à fait bon air avec cet habit, et nous n'avons point de jeunes gens à la cour qui soient mieux faits que vous.

MONSIEUR JOURDAIN.- Hay, hay.
MADAME JOURDAIN.- Il le gratte par où il se démange*.
DORANTE.- Tournez-vous. Cela est tout à fait galant.
MADAME JOURDAIN.- Oui, aussi sot par derrière que par devant.
DORANTE.- Ma foi, Monsieur Jourdain, j'avais une impatience étrange de vous voir. Vous êtes l'homme du monde que j'estime le plus, et je parlais de vous encore ce matin dans la chambre du Roi.
MONSIEUR JOURDAIN.- Vous me faites beaucoup d'honneur, Monsieur. À Madame Jourdain. Dans la chambre du Roi!
DORANTE.- Allons, mettez*...
MONSIEUR JOURDAIN.- Monsieur, je sais le respect que je vous dois.

DORANTE.- Mon Dieu, mettez; point de cérémonie entre nous, je vous prie.
MONSIEUR JOURDAIN.- Monsieur...
DORANTE.- Mettez, vous dis-je, Monsieur Jourdain, vous êtes mon ami.
MONSIEUR JOURDAIN.- Monsieur, je suis votre serviteur.
DORANTE.- Je ne me couvrirai point, si vous ne vous couvrez.
MONSIEUR JOURDAIN.- J'aime mieux être incivil, qu'importun*.
DORANTE.- Je suis votre débiteur, comme vous le savez.
MADAME JOURDAIN.- Oui, nous ne le savons que trop.
DORANTE.- Vous m'avez généreusement prêté de l'argent en plusieurs occasions, et m'avez obligé de la meilleure grâce du monde, assurément.
MONSIEUR JOURDAIN.- Monsieur, vous vous moquez.
DORANTE.- Mais je sais rendre ce qu'on me prête, et reconnaître les plaisirs qu'on me fait.
MONSIEUR JOURDAIN.- Je n'en doute point, Monsieur.
DORANTE.- Je veux sortir d'affaire avec vous, et je viens ici pour faire nos comptes ensemble.
MONSIEUR JOURDAIN.- Hé bien, vous voyez votre impertinence, ma femme.
DORANTE.- Je suis homme qui aime à m'acquitter le plus tôt que je puis.
MONSIEUR JOURDAIN.- Je vous le disais bien.
DORANTE.- Voyons un peu ce que je vous dois.
MONSIEUR JOURDAIN.- Vous voilà, avec vos soupçons ridicules.
DORANTE.- Vous souvenez-vous bien de tout l'argent que vous m'avez prêté?
MONSIEUR JOURDAIN.- Je crois que oui. J'en ai fait un petit mémoire. Le voici. Donné à vous une fois deux cents louis.
DORANTE.- Cela est vrai.
MONSIEUR JOURDAIN.- Une autre fois, six-vingts.
DORANTE.- Oui.
MONSIEUR JOURDAIN.- Et une autre fois, cent quarante.
DORANTE.- Vous avez raison.
MONSIEUR JOURDAIN.- Ces trois articles font quatre cent soixante louis, qui valent cinq mille soixante livres.
DORANTE.- Le compte est fort bon. Cinq mille soixante livres.
MONSIEUR JOURDAIN.- Mille huit cent trente-deux livres à votre plumassier*.
DORANTE.- Justement.
MONSIEUR JOURDAIN.- Deux mille sept cent quatre-vingts livres à votre tailleur.
DORANTE.- Il est vrai.

MONSIEUR JOURDAIN.- Quatre mille trois cent septante-neuf livres douze sols huit deniers à votre marchand*.
DORANTE.- Fort bien. Douze sols huit deniers; le compte est juste.
MONSIEUR JOURDAIN.- Et mille sept cent quarante-huit livres sept sols quatre deniers à votre sellier.
DORANTE.- Tout cela est véritable. Qu'est-ce que cela fait?
MONSIEUR JOURDAIN.- Somme totale, quinze mille huit cents livres.
DORANTE.- Somme totale est juste; quinze mille huit cents livres. Mettez encore deux cents pistoles que vous m'allez donner, cela fera justement dix-huit mille francs, que je vous payerai au premier jour.
MADAME JOURDAIN.- Hé bien, ne l'avais-je pas bien deviné?
MONSIEUR JOURDAIN.- Paix.
DORANTE.- Cela vous incommodera-t-il, de me donner ce que je vous dis?
MONSIEUR JOURDAIN.- Eh non.
MADAME JOURDAIN.- Cet homme-là fait de vous une vache à lait.
MONSIEUR JOURDAIN.- Taisez-vous.
DORANTE.- Si cela vous incommode, j'en irai chercher ailleurs.
MONSIEUR JOURDAIN.- Non, Monsieur.
MADAME JOURDAIN.- Il ne sera pas content, qu'il ne vous ait ruiné.
MONSIEUR JOURDAIN.- Taisez-vous, vous dis-je.
DORANTE.- Vous n'avez qu'à me dire si cela vous embarrasse.
MONSIEUR JOURDAIN.- Point, Monsieur.
MADAME JOURDAIN.- C'est un vrai enjôleux.
MONSIEUR JOURDAIN.- Taisez-vous donc.
MADAME JOURDAIN.- Il vous sucera jusqu'au dernier sou.
MONSIEUR JOURDAIN.- Vous taisez-vous?
DORANTE.- J'ai force gens qui m'en prêteraient avec joie: mais comme vous êtes mon meilleur ami, j'ai cru que je vous ferais tort, si j'en demandais à quelque autre.
MONSIEUR JOURDAIN.- C'est trop d'honneur, Monsieur, que vous me faites. Je vais quérir votre affaire.
MADAME JOURDAIN.- Quoi? vous allez encore lui donner cela?
MONSIEUR JOURDAIN.- Que faire? voulez-vous que je refuse un homme de cette condition-là, qui a parlé de moi ce matin dans la chambre du Roi?
MADAME JOURDAIN.- Allez, vous êtes une vraie dupe.

1. A quel ordre ou groupe social appartiennent les deux personnages ?
2. Quelle image est donnée du bourgeois gentilhomme ?
3. Du noble ?
4. De quelle manière l'auteur obtient-il un effet comique dans cette scène ?

"Le reste de cette ancienne noblesse languissait dans la pauvreté et ressemblait à ces chênes antiques mutilés par le temps, dont il ne reste que le tronc dépouillé. N'étant plus convoquée soit pour le service militaire, soit pour les états de provinces ou pour ceux du royaume, elle avait perdu son ancienne hiérarchie. Si les titres honorifiques s'étaient maintenus dans quelques illustres ou anciennes familles, ils étaient aussi le partage d'une multitude de nouveaux nobles qui avaient acquis, par leurs richesses, le droit de s'en revêtir arbitrairement. La plus grande partie des grandes terres titrées était devenue l'apanage des financiers, des négociants ou de leurs descendants. Les fiefs, pour la plupart, étaient entre les mains des bourgeois des villes. La noblesse enfin n'était plus distinguée des autres classes des citoyens, que par les faveurs arbitraires de la cour et par des exemptions d'impôts, moins utiles pour elle-même qu'onéreuses pour l'État et choquantes pour le peuple. Elle n'avait rien conservé de son ancienne dignité et de sa première considération ; il lui restait seulement la haine et la jalousie des plébéiens¹. (...)

À Paris et dans les grandes villes, la bourgeoisie était supérieure en richesses, en talents et en mérite personnel. Elle avait dans les villes de provinces la même supériorité sur la noblesse des campagnes ; elle sentait cette supériorité, cependant elle était partout humiliée; elle se voyait exclue, par les règlements militaires, des emplois dans l'armée ; elle l'était, en quelque manière, du haut clergé, par le choix des évêques parmi la haute noblesse, et des grands vicaires en général parmi les nobles ; elle l'était de plusieurs chapitres de cathédrale. La haute magistrature la rejetait également, et la plupart des cours souveraines n'admettaient que des nobles dans leur compagnie. Même pour être reçu maître des requêtes, le premier degré dans le conseil d'Etat qui menait aux places éminentes d'intendant, et qui avait conduit les Colbert et les Louvois et tant d'hommes célèbres aux places de ministres d'État, on exigeait dans les derniers temps des preuves de noblesse. "

Marquis de Bouillé, Mémoires, Paris, 1821 (ou 1822 selon les sources).

1. Quels sont les deux groupes sociaux, les deux « ordres » que l'auteur oppose ?
2. A quel groupe appartient-il lui-même ?
3. Quel bilan dresse-t-il du rôle, de l'action de ces deux groupes ?
4. Quelles formes de travail sont évoquées dans le texte ? en quoi diffèrent-elles de celles évoquées dans les premiers documents ?

☞ "Parce-que vous êtes un grand seigneur, vous vous croyez un grand génie ! Noblesse, fortune, un rang, des places : tout cela rend si fier ! Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus, du reste, homme assez ordinaire ! Tandis que moi, morbleu ! Perdu dans la foule obscure, il m'a fallu déployer plus de science et de calculs pour subsister seulement, qu'on en a mis depuis cent ans à gouverner toutes les Espagnes".
Beaumarchais, Le mariage de Figaro, 1784.

1. En quoi ce document prolonge-t-il les arguments développés dans le texte précédent ?
2. Que savons-nous du statut du personnage qui s'exprime ?
3. Comment décririez-vous le ton de ce monologue de Figaro ?

¹ Le peuple.

« Je me fatigue au-delà de toute expression de la monotonie du bulletin de Léon. Cette éternelle redite « conduite légère », « pas de sérieux au travail », me déplaît fort. Je veux, Léon, que tu sois moins enfant, que tu ne joues plus en travaillant. On n'obtient rien, on n'arrive à rien, si on ne met de la persévérance et de la ténacité à étudier et celui qui est léger, peu attentif, court un grand risque d'être le même dans ses affaires et dans sa conduite d'homme mûr. Or tu sauras que nous sommes dans un siècle où les hommes n'ont de valeur que par eux, et que le commis intelligent et courageux prend tous les jours la place de son maître quand ce dernier, par son peu d'énergie et sa légèreté, est obligé de descendre du rang qui lui semblait assuré pour jamais. »

Lettre de Mme Motte-Bossut, à son fils Léon, le 11 février 1856.

1. Quelles qualités sont attendues de ce fils d'industriel ?
2. Comment justifie-t-on auprès de l'enfant cette nécessité de travailler ?

Extrait du règlement d'une filature de l'Essonne (1828)

Art. 7. La journée de travail se compose de treize heures ; les heures excédantes seront payées aux ouvriers dans la proportion de leur salaire et dans aucun cas, ils ne pourront refuser un excédent de travail, quand les circonstances l'exigeront, sous peine de deux francs d'amende.

Art. 8. Tout ouvrier en retard de dix minutes sera mis à une amende de vingt-cinq centimes ; s'il manque complètement, il paie une amende de la valeur du temps d'absence.

Art. 9. Une fois entré, un ouvrier ne peut sortir sans une permission écrite, sous peine d'une amende de la valeur de sa journée. (...)

Art. 11. L'ouvrier qui se présenterait ivre dans les ateliers sera conduit hors de la fabrique, et paiera trois francs d'amende. Il est expressément défendu d'aller dans le cabaret qui est en face de la grille. (...)

Art. 16. Toute ouvrière qui laverait ses mains ou des effets quelconques avec le savon de la fabrique paiera trois francs d'amende ; si elle était surprise en emportant, elle sera renvoyée et sa paie confisquée.

Art. 17. Il est défendu aux ouvriers de jouer, jurer, crier, chanter, se quereller ou de se battre dans les ateliers, manger ou dormir pendant les heures de travail, d'aller en bateau, de se baigner et de courir dans la propriété, sous peine de vingt-cinq centimes à un franc d'amende, suivant la gravité du cas. (...)

Art. 22. Il est expressément défendu de sortir de l'atelier, sous quelque prétexte que ce soit, pendant les heures de travail, d'aller plus d'une fois par tiers aux lieux, et de s'y trouver plusieurs en même temps, sous peine de vingt-cinq centimes d'amende ; il y a dans chaque atelier une ouvrière chargée spécialement de remplacer celle qui désire sortir ; en conséquence, avant d'arrêter son métier, l'ouvrière doit s'assurer si la remplaçante est libre, et la mettre à sa place avant de quitter, sous peine d'un franc d'amende. (...)

Art. 24. Quiconque arrêtera son métier sans nécessité, s'habillera avant l'heure, paiera vingt-cinq centimes d'amende.

Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie - 1840 par le médecin Villermé 1782-1863

1. Montrez que dans cette entreprise, le travail des ouvriers est sévèrement contrôlé.
2. Comment se manifeste la résistance des ouvriers face à cette volonté de les mettre au travail ?